

Tous les clubs du District de l'Yonne de Football sont convoqués en  
**ASSEMBLEE GÉNÉRALE ORDINAIRE et ÉLECTIVE**

**Vendredi 4 octobre 2024 à 19h15 à AUXERRE**  
Amphithéâtre du 89 / Conseil Départemental / 16-18 Bd de la Marne

### ORDRE DU JOUR

Accueil des représentants des clubs à partir de 19h15.

#### **20h00**

- Quorum et ouverture de l'Assemblée Générale
- Adoption du PV de l'Assemblée Générale du 27 juin 2024 à Joigny
- Rapport d'activités et rapport moral
- Rapport financier : Compte rendu financier au 30 juin 2024
- Rapport du cabinet ETC, expert-comptable, pour l'exercice 2023/2024
- Rapport du cabinet AUCAP, commissaire aux comptes, pour l'exercice 2023/2024
- Adoption du bilan et compte d'exploitation arrêtés au 30 juin 2024 et affectation du résultat
- Présentation et adoption du Budget Prévisionnel 2024/2025
  
- Assemblée Générale Élective et proclamation des résultats
  
- Allocutions et interventions des personnalités invitées
- Mot de clôture du Président

#### **La présence des clubs est obligatoire.**

Le formulaire précisant les modalités de votre participation devra être présenté à l'entrée de la salle au bureau de pointage. En cas d'indisponibilité, le pouvoir doit être dûment complété (signature et tampon) par le Président du club.

Nous vous rappelons que tout club non présent ou représenté sera frappé d'une amende (art. 6 du règlement intérieur du District de l'Yonne paragraphe Assemblée Générale).



Le Président du District de l'Yonne

## Extrait des articles – Assemblée Générale

### 12.1 Composition

L'Assemblée Générale est composée des représentants des Clubs. Participent également à l'Assemblée Générale avec voix consultative les Membres Individuels et les Membres d'Honneur.

### 12.3 Représentants des Clubs

Le représentant du Club doit remplir les conditions générales d'éligibilité rappelées à l'article 13.2.1 des présents Statuts. Le représentant direct du Club est le Président dudit Club, ou toute autre personne licenciée de ce Club et disposant d'un pouvoir signé par ledit Président.

Le représentant d'un Club peut représenter au maximum 2 Clubs y compris le sien, à condition de disposer d'un pouvoir en bonne et due forme signé par le Président de chacun des Clubs qu'il représente.

La présentation de la licence du représentant du club est **OBLIGATOIRE**  
(licence dématérialisée avec Footclubs Compagnon ou liste imprimable via Footclubs)